



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

EPCI

Question écrite n° 57072

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui indiquer si un débat d'orientation budgétaire au sein d'une EPCI peut se dérouler en totalité ou partiellement à huis clos.

Texte de la réponse

Le débat d'orientation budgétaire d'un établissement public de coopération intercommunale s'effectue dans les conditions applicables à toute réunion de l'organe délibérant qui peut décider sur la demande de cinq membres ou du président, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Ce débat ne présente pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer le vote des membres de l'assemblée délibérante. S'il ne donne pas lieu à un vote, il convient toutefois de pouvoir en attester la tenue et il fait l'objet d'une délibération spécifique qui doit figurer dans le compte-rendu de la séance qui lui a été partiellement ou entièrement consacrée. Cette délibération doit retracer la teneur du débat d'orientation budgétaire (instruction budgétaire et comptable M14). Cette exigence limite donc la portée du huis clos qui peut être décidé par l'assemblée délibérante.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57072

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7777

Réponse publiée le : 10 novembre 2009, page 10697